

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2020

RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2019-950 - (N° 2367)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL333

présenté par
M. Terlier, rapporteur

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:

L'article L. 311-5 du code de la justice pénale des mineurs, dans sa rédaction résultant de l'ordonnance n° 2019-950 du 11 septembre 2019 précitée, est ainsi modifié :

1° Le deuxième alinéa est ainsi modifié :

a) Après le mot : « pas », sont insérés les mots : « à la convocation » ;

b) Le mot : « saisie » est remplacé par le mot : « saisis ».

2° Au troisième alinéa, les mots : « s'ils » sont remplacés par les mots : « si les représentants légaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.